

GUIDE DES AIDES PAC POUR LA FILERE EQUINE

Politique Agricole Commune (PAC)

La Politique agricole commune (PAC) compte parmi les politiques communes de l'Union européenne les plus importantes. Ce « partenariat entre l'Europe et ses agriculteurs »[1], qui célèbre ses 60 ans, a été créé par le Traité de Rome en 1957 et mis en œuvre en 1962. **Ses objectifs sont :**

- d'accroître la productivité de l'agriculture ;
- d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole ;
- de stabiliser les marchés ;
- de garantir la sécurité des approvisionnements ;
- d'assurer des prix raisonnables aux consommateurs
- respect de l'environnement
- développement rural

Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)

Son budget finance :

- les aides couplées (non-applicables à la filière équine).
- les aides découplées :
 - l'aide de base au revenu pour le développement durable, selon le nombre de droits à paiement de base nouveau (DPBn) ;
 - le paiement re-distributif, de 48€/ha doté dans la limite des 52 premiers hectares activés ;
 - le Paiement Jeunes Agriculteurs (PJA), montant forfaitaire de 3900€ par exploitation par JA ;
 - les éco-régimes* sont la nouveauté de la programmation 23-37

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Son budget est réparti entre 11 aides, dont :

- l'Indemnité compensatoire d'handicap naturel* (ICHN) ;
- l'aide à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique* ;
- les aides relatives aux Zones Natura 2000* ;
- les Mesures agro-écologiques et climatiques* (MAEC) ;
- les programmes LEADER ;
- les aides à l'investissement;
- les aides à la coopération des groupes et structuration des filières*,

Répartition des compétences

En France, en application de l'ordonnance 2022-68 du 26 janvier 2022 [3], l'organisation de la programmation PAC 23-27 opère une nette distinction entre les **aides surfaciques** et les **aides non-surfaciques** sur laquelle repose la répartition des compétences entre l'Etat et les Régions.

D'un côté, l'État conserve sa compétence sur les **aides surfaciques** (c'est-à-dire dont le montant dépend de la surface des exploitations) et **assimilées** comme, par exemple, l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) ou la gestion des risques.

De l'autre, les Régions sont désormais chargées du portefeuille relatif aux **aides non-surfaciques ne relevant pas d'un système intégré de gestion et de contrôle**. Ces dispositifs comprennent notamment les aides relatives aux engagements en matière d'environnement et de climat (MAEC), les aides liées aux investissements et à l'installation de jeunes agriculteurs et de nouveaux agriculteurs ainsi que les aides à la création de nouvelles entreprises rurales, aux instruments de stabilisation du revenu, à la coopération et à l'échange de connaissances et à la diffusion d'informations.

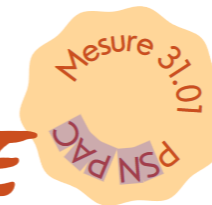
Plan stratégique national

Approbation du PSN notifié par le MASA le 8 aout 2022

Le PSN a été finalisé sur 1 884 pages et la filière équine est bien présente sur plusieurs aspects avec plusieurs avancées majeures :

- L'intégration de la filière dans la définition d'activité agricole, reprise à l'article 311.1 du Code rural et de la pêche maritime,
- Le retrait des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques d'activités équestres de la liste minimale d'acteurs économiques exclus du bénéfice de la PAC (« liste négative »),
- L'intégration du secteur équin au dispositif « on-farm » (mesure 73.01 du PSN PAC),
- La modification de l'alinéa relatif aux propriétaires du dispositif « Protection des races menacées» (mesure 70.30 du PSN PAC)

ÉCO-RÉGIMES PRESENTATION GÉNÉRALE



Autorité de gestion étatique



VOIE 1

- Pratiques liées à la couverture végétale de l'inter-rang,
- Pratique de diversification des cultures,
- Pratiques liées au maintien des prairies permanentes non labourées.



VOIE 2

- Certification Agriculture biologique (AB)
- Certification Haute valeur Environnementale (HVE)
- Certification environnementale de niveau 2 (CE2+)



VOIE 3

- Présence d'infrastructures agro-écologiques

Label EquuRES, notamment dédié au bien-être animal, aux économies d'énergie, à la préservation de l'environnement et ouvert aux hippodromes, aux organismes de formations et exploitations équestres est reconnue comme CE2+

MONTANTS COMMUNS AUX ÉCO-RÉGIMES

Niveau 1 60€/ha

Niveau 2 82€/ha

Bonus "haies" 7€/ha

BONUS "HAIES"

- Présence de haies sur la surface agricole utile admissible de l'exploitation

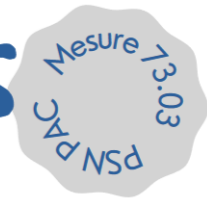
INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS ON-FARM



Autorités de gestions régionales : AURA, BRE, BFC, CVDL, GE, HDF, IDF, GUY, GUA, MAR, MAY, REU, PDL, NOR, NAQ, OCC, SUD

- **Construction, acquisition et modernisation des bâtiments** y compris le renforcement de leur performance énergétique
- Amélioration de **l'autonomie alimentaire des élevages d'équidés** liés au **bien-être des équidés**
- Diversification des productions et des activités de l'exploitation tels que **l'agritourisme, l'accueil à la ferme** (fermes équestres, ...),
- Développement des pratiques agroécologiques, d'amélioration de la qualité des produits, notamment sanitaire, de protection contre les aléas climatiques et sanitaires
- Numérisation de l'agriculture
- Amélioration de l'ergonomie et de la qualité de travail
- Investissements d'économie d'énergie et/ou de production d'énergie tel que la **méthanisation ou le photovoltaïque**
- **Valorisation des matières résiduelles organiques** (fumier, ...)
- **Aménagements ou équipements pour le développement de l'activité pastorale**

SOUTIEN AUX ENTREPRISES OFF-FARM



Autorités de gestions régionales : **AURA, BRE, BFC, CVL, GE, IDF, GUY, GUA, MAR, MAY, REU, PDL, NOR, NAQ, OCC, SUD**

- les projets liés à l'amélioration du bien-être animal,
- les investissements relatifs à la production et/ou la valorisation des équidés,
- les activités de mobilisation des bois : l'exploitation des forêts et le débardage à cheval

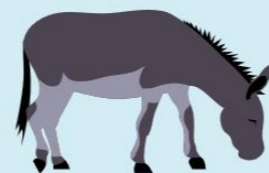
MAEC PROTECTION DES RACES MENACÉES

Mesure 70:30
NSD
CAC

Autorités de gestions régionales : **BRE, BFC, CVDL, GE, HDF, IDF, GUA, MAR, MAY, PDL, NOR, NAQ, OCC, SUD, COR**

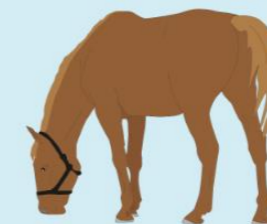
Chaque autorité régionale définira :

- la liste des races menacées éligibles sur son territoire parmi celles figurant dans la liste établie au niveau national
- le cahier des charges de la conduite des animaux à tenir.



RACES ASINES

- Ane Grand Noir du Berry
- Ane Bourbonnais
- Ane du Cotentin
- Ane Normand
- Ane de Provence
- Ane des Pyrénées
- Baudet du Poitou



RACES ÉQUINES

- Ardennais
- Auxois
- Boulonnais
- Breton
- Camargue
- Castillonnais
- Cheval Corse
- Cheval d'Auvergne
- Cob Normand
- Comtois
- Mérens
- Percheron
- Poitevin Mulassier
- Poney Landais
- Pottok
- Trait du Nord

MAEC CLIMAT, BIEN-ÊTRE ANIMAL ET AUTONOMIE DES ÉLEVAGES EN HEXAGONE

FEADER

F
I
C
H
E

6



Autorité de gestion étatique

Cette intervention se décline en plusieurs mesures comportant des cahiers des charges distincts, dont :

- (1) **MAEC Climat - bien-être animal - l'autonomie fourragère - l'élevage d'herbivores ;**
- (2) **MAEC Climat - bien-être animal - l'élevage de monogastriques.**

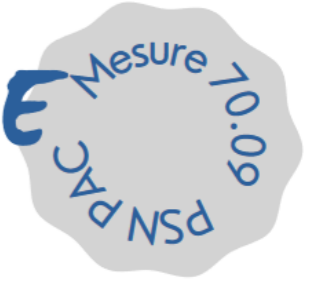
Le paiement annuel à l'hectare est conditionné au respect, pour 5 ans, du cahier des charges de la mesure choisie.

MAEC CLIMAT, BIEN-ÊTRE ANIMAL ET AUTONOMIE DES ÉLEVAGES EN HEXAGONE

FEADER

F
I
C
H
E

6



Autorité de gestion étatique

Cette intervention se décline en plusieurs mesures comportant des cahiers des charges distincts, dont :

- (1) **MAEC Climat - bien-être animal - l'autonomie fourragère - l'élevage d'herbivores ;**
- (2) **MAEC Climat - bien-être animal - l'élevage de monogastriques.**

Le paiement annuel à l'hectare est conditionné au respect, pour 5 ans, du cahier des charges de la mesure choisie.